



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SOIRON

Eaux d'exhaure de la **mine Paradis à BATILLY (54)**
(137.7.112)

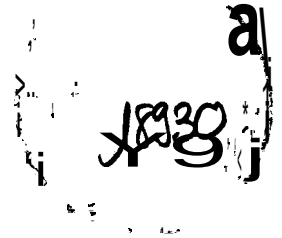
Etude de vulnérabilité et d'environnement de la
ressource captée

M. ALLEMMOZ

Novembre 1993
N 0739 NAC ~~4S~~ 93

Document non public

RESUME



Suite à une étude diagnostique des équipements d'alimentation en eau potable du Syndicat intercommunal des Eaux du **Soiron** et de la commune de Jarny, il a été demandé au BRGM - Agence de Lorraine de préciser l'extension de l'aire d'alimentation du prélèvement à la mine d'en apprécier la vulnérabilité, d'en définir l'environnement et proposer des mesures de protection.

Les mesures de protection proposées seront soumises à l'avis de l'hydrogéologue agréé en vue d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

Mots clés

Alimentation en eau potable - Captages - Protection - Vulnérabilité - Mines - Ennoyage - Exhaure

SOMMAIRE

	Page
1 - INTRODUCTION	4
2 - LOCALISATION DU POINT DE CAPTAGE	4
3 - CARACTERISTIQUES DU CAPTAGE..	5
4 - DEBIT DU CAPTAGE, BESOINS DU SYNDICAT..	
5 - QUALITE DES EAUX CAPTEES	5
6 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	6
7 - ENVIRONNEMENT, VULNERABILITE	a
7.1. Point de prélèvement.	a
7.2. Ressource captée	a
a - PROTECTION DE LA RESSOURCE CAPTEE..	10
8.1. Périmètre de protection immédiate.....	10
6.2. Périmètre de protection rapprochée..	11
6.3. Périmètre de protection éloignée	11
9 - CONCLUSION.....	12

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Carte de localisation au 1/25.000.
- Annexe 2 Extension des zones dépeçées dans le secteur de Jarny.
- Annexe 3 Extension de l'aire d'alimentation du prélèvement de Droitaumont.
- Annexe 4 Extension du périmètre de protection éloignée.

1 - INTRODUCTION

Suite à l'étude diagnostique des équipements **d'Alimentation** en Eau Potable du **Syndicat des Eaux du Soiron** et de la **commune de Jarry**, le **Syndicat des Eaux du Soiron**, par commandé en date du 15 septembre 199, a confié au **BRGM - Agence de Nancy** l'étude d'environnement et de vulnérabilité de la ressource captée à l'exhaure de la mine Paradis à BATILLY. Cette étude doit déboucher sur une proposition de protection de la ressource captée.

Actuellement, les eaux captées pour l'AEP du Syndicat proviennent directement de l'exhaure de la mine Paradis qui refoule les eaux du fond dans les bassins d'eau brute du Syndicat.

Les exhaures minières doivent cesser en 1994. Les mines dites "de l'Orne" seront **ennoyées** et seront alors en relation hydraulique les unes avec les autres. Un écoulement gravitaire dans les travaux miniers étant assuré par débordement dans la Vallée de l'Orne, à Moyeuve.

La présente étude prend en compte l'état futur de la ressource captée et non l'état actuel. Il ne sera cependant pas fait état des modifications de qualité des eaux captées inhérentes à l'ennoyage, ce phénomène étant largement traité dans les études antérieures (entre autres, l'étude diagnostique des équipements AEP).

2 - LOCALISATION DU CAPTAGE (Cf. annexe 1)

Les eaux d'exhaure sont actuellement amenées au jour par un des puits d'accès de la mine (puits n° 4) à partir duquel elles sont acheminées en canalisation jusqu'aux bassins de stockage d'eau brute de la station de traitement du Syndicat du **Soiron**, situé à quelques centaines de mètres du carreau de la mine.

L'alimentation de ces bassins de stockage est quotidienne.

A l'arrêt des exhaures minières, les eaux seront captées dans une galerie au fond, à l'aplomb du puits n° 5, par des groupes électropompes immergés.

installations classées, l'implantation de nouvelles activités, les rejets d'eaux usées des collectivités.

En zone **B**, l'action portera essentiellement sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et sur la maîtrise des rejets.

La délimitation du périmètre de protection éloignée est donnée en annexe 4. Ce périmètre *recouvre* intégralement le périmètre de protection éloignée défini pour le prélèvement de Droitaumont (commune de Jarny).

On remarquera que la protection d'une eau d'exhaure minière s'apparente donc plus à la protection d'une eau superficielle, et donc à la gestion d'un **bassin-**versant de cours d'eau, qu'à la protection classique d'un aquifère.

La mise en oeuvre d'une déclaration d'utilité publique sur un tel périmètre n'a pas pour but d'instituer des servitudes particulières plus ou moins coûteuses et efficaces, mais d'inciter à une gestion des activités et des rejets en vue de préserver la qualité de la ressource captée.

10 - CONCLUSION

Après définition de l'aire d'alimentation de la ressource captée à Paradis (commune de Batilly) et examen de la vulnérabilité de cette ressource **et de** l'environnement de l'aire d'alimentation, des périmètres de protection ont **été** proposés.

La proposition vise à instaurer une protection réglementaire réaliste de la ressource en réduisant le périmètre de protection rapprochée à l'extension du périmètre de protection immédiate et en établissant un périmètre de protection éloignée couvrant la totalité de l'aire d'alimentation, dans lequel on s'efforcera de gérer les rejets et d'améliorer la qualité des eaux de surface.

Cette proposition devra être soumise à l'avis de l'hydrogéologue agréé en vue d'une déclaration d'utilité publique.

installations classées, l'implantation de nouvelles activités, les rejets d'eaux usées des collectivités.

En zone B, l'action portera essentiellement sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et sur la **maîtrise** des rejets.

La délimitation du périmètre de protection éloignée est donnée en annexe 4. Ce périmètre recouvre intégralement le périmètre de protection éloignée défini pour le prélèvement de Droitaumont (commune de Jarny).

On remarquera que la protection d'une eau d'exhaure minière s'apparente donc plus à la protection d'une eau superficielle, et donc à la gestion d'un **bassin**-versant de cours d'eau, qu'à la protection classique d'un aquifère.

La mise en oeuvre d'une déclaration d'utilité publique sur un tel périmètre n'a pas pour but d'instituer des servitudes particulières plus ou moins coûteuses et efficaces, mais d'inciter à une gestion des activités et des rejets en vue de préserver la qualité de la ressource captée.

10 - CONCLUSION

Après définition de l'aire d'alimentation de la ressource captée à Paradis (commune de Batilly) et examen de la vulnérabilité de cette ressource et de l'environnement de l'aire d'alimentation, des périmètres de protection ont été proposés.

La proposition vise à instaurer une protection réglementaire réaliste de la ressource en réduisant le périmètre de protection rapprochée à l'extension du **périmètre** de protection immédiate et en établissant un périmètre de protection éloignée couvrant la totalité de l'aire d'alimentation, dans lequel on s'efforcera de gérer les rejets et d'améliorer la qualité des eaux de surface.

Cette proposition devra être soumise à l'avis de l'hydrogéologue **agréé** en vue d'une déclaration d'utilité publique.